



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
08.09.2006

Date de la convocation des conseillers :
08.09.2006

point de l'ordre du jour no:
07

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 22 septembre 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, échevins,
Hoffmann, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Zwally,
Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers,
Clement, secrétaire communal

Absents : Braz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Codello, conseiller

Le Conseil Communal;

Objet: Office Social : Madame Odile BIVER, tâche hebdomadaire de 30 heures ; avis

Vu la délibération de l'office social du 19 juillet 2006 ayant comme objet d'accorder à la dame BIVER Odile, assistante sociale du Service d'Action Sociale de l'Office Social de la Ville d'Esch-sur-Alzette une tâche hebdomadaire de 30 heures avec effet au 1^{er} août 2006 ;

Vu la convention conclue entre le Ministère de la Sécurité Sociale et l'Office Social de la Ville Esch/Alzette en date du 30 mai 1998 portant création d'un Service Régional d'Action Sociale conformément à l'article 13 de la loi du 26 juillet 1986 relative au revenu minimum garanti ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 1988 avisant favorablement la convention précitée, approuvée par l'Autorité supérieure du 9 novembre 1988 (no 702/88) ;

Vu le règlement organique des bureaux de bienfaisance du 11 décembre 1846 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**par 13 voix oui et 1 abstention
avise favorablement**

la délibération précitée de l'Office Social du 19 juillet 2006 ayant comme objet d'accorder à la dame BIVER Odile, assistante sociale du Service d'Action Sociale de l'Office Social de la Ville d'Esch-sur-Alzette une tâche hebdomadaire de 30 heures avec effet au 1^{er} août 2006.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 22/09/2006
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,